

Délibération n° 2002-17

L'an deux mil VINGT, le 13 février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu
habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérard BRANDA Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14

de Votants : 12+2 proc

Etaient présents : Edith LONCHAMPT – Joëlle JACOB – Gérard
STOERKEL – Jean-Marc BLANIC – Michel CORSINI – Sandrine
BARRALIS – Patrice MARTIN – Karine FAGES-DEMAIN – Fabienne
GALLI - Murielle SILVI – Françoise RUSSO

Absents excusés : Fabrice FONTAINE – Christian DI MARTINO
Absents : Peggy DALMAS

Objet : Approbation P.L.U
Commune de CANTARON

Secrétaire : Karine FAGES-DEMAIN

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 juin 2018 du Conseil municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable, répondant aux objectifs suivants :

- Déterminer les cônes de vues potentiels afin de valoriser la perception de CANTARON depuis l'extérieur,
- Identifier et permettre le maintien des paysages avec notamment le maintien des restanques, oliveraies,
- Renforcer le village dans son rôle de pôle urbain principal en favorisant sa densification et son renouvellement urbain,
- Permettre la densification dans les secteurs le permettant sous réserve des dispositions des documents supra communaux dans le respect d'une bonne insertion dans le site,
- Limiter l'urbanisation dans les autres secteurs,
- Analyser les différents équipements : voirie, réseaux divers afin de permettre une programmation dans le temps en cohésion avec le projet de territoire,
- Déterminer la valeur des espaces naturels afin de pouvoir établir une vraie gestion des espaces forestiers face au risque incendie,
- Préserver la trame verte et bleue,
- Maintien voire augmentation des séquences naturelles et agricoles,
- Préserver les repères identitaires naturels,
- Identifier et protéger le bâti, le patrimoine et les éléments d'architecture remarquables de la commune,
- Limiter l'exposition des personnes et des biens dans les secteurs à risques,
- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le cœur de village et le long des principales routes,
- Améliorer les déplacements des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie en aménageant des aires de retournements aux extrémités des voies,
- Préserver les activités existantes (agricole et artisanale) et en développer des futures,
- Favoriser le développement du tourisme par le renforcement de l'identité du site via la mise en valeur d'une part, du patrimoine culturel et historique, et d'autre part du patrimoine naturel, essentiel au tourisme vert.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en la réalisation d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à brosser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 12 février 2019 par le conseil municipal. Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- 1 – La structuration du développement urbain
- 2 – Une ruralité à affirmer au travers de son cadre naturel
- 3 – Soutenir le développement économique

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier
- Mairie de la Trinité
- Office National des Forêts
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Préfet des Alpes-Maritimes

Les autres personnes publiques ou personnes consultées, dont la MRAe, n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille également la manière dont il a été tenu compte de ces remarques.

Par décision en date du 1^{er} août 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Didier HOENN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal n°1909-0142 du 17 septembre 2019 a prescrit l'enquête publique, laquelle a été organisée pour une durée de 36 jours, du mercredi 23 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées à la salle Bottier (face à la mairie) :

- Le 23 octobre de 08h30 à 13h00
- Le 13 novembre de 13h00 à 19h00
- Le 29 novembre de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

33 requêtes et observations ont été inscrites au registre dans le cadre de l'enquête.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 6 janvier 2020 et mis à jour le 30 janvier 2020 à la demande du tribunal administratif. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves visant à compléter le dossier de PLU pour tenir compte des demandes effectuées par les Personnes Publiques Associées. Le Commissaire Enquêteur émet également des recommandations quant à la prise en compte de certaines demandes issues de l'enquête.

La synthèse des requêtes issues de l'enquête publique, et les réserves et recommandations du commissaire enquêteur, ont été listées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille la manière dont il a été tenu compte de ces requêtes, réserves et recommandations.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs, avoir en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et DEUX retraits

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération en date du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal le 12 février 2019
- la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 6 janvier 2020 et mis à jour le 30 janvier 2020 à la demande du tribunal administratif

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis favorables avec remarques émis par

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier
- la Mairie de la Trinité
- l'Office National des Forêts
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées dont la MRAe,

VU la réserve et les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions,

CONSIDÉRANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cantaron.

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cantaron aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

